

JOYAL, Renée, dir., *L'évolution de la protection de l'enfance au Québec. Des origines à nos jours* (Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2000), 242 p.

Tamara Myers

Volume 55, Number 3, hiver 2002

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/010423ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/010423ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Myers, T. (2002). Review of [JOYAL, Renée, dir., *L'évolution de la protection de l'enfance au Québec. Des origines à nos jours* (Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2000), 242 p.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 55(3), 445–448. <https://doi.org/10.7202/010423ar>

aller trop loin. C'est ainsi qu'à la fin du *xix*^e siècle, elle fut assez consciente de la situation pour interdire à ses pasteurs de s'opposer ouvertement au parti libéral, sachant qu'une telle attitude serait davantage préjudiciable à l'Église et à l'ordre social. Cependant, la pénétration d'une nouvelle spiritualité — une forme modérée d'ultramontanisme — menée peu à peu dans toutes les paroisses, avait développé au Québec une nouvelle culture religieuse, de sorte que, à la fin du *xx*^e siècle, « presque personne [n'osait] se déclarer non-croyant » (p. 227).

Ce livre témoigne abondamment des nombreuses années de recherche qu'a consacrées le professeur Hardy à l'étude des pratiques religieuses populaires. Je dois ajouter que, malgré son intérêt indéniable, le premier chapitre, consacré au prosélytisme protestant, s'insère mal dans l'ensemble de l'ouvrage. Quant au reste, l'étude est riche d'informations sur la pratique religieuse au plan microsocial et, tout à la fois, constitue une vaste synthèse de l'état de la pratique dans le Québec catholique du *xix*^e siècle. Quiconque s'intéresse à l'histoire religieuse et sociale devrait lire ce livre.

JOHN ZUCCHI
Département d'histoire
Université McGill

Traduction : Pierre R. Desrosiers

JOYAL, Renée, dir., *L'évolution de la protection de l'enfance au Québec. Des origines à nos jours* (Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2000), 242 p.

Il y a plus de vingt ans paraissait *Children in English-Canadian Society: Framing the Twentieth-Century Consensus*, ouvrage qui dressait un panorama historique des mesures sociopolitiques de sauvegarde et d'encadrement de l'enfance au Canada anglais. Son auteur, Neil Sutherland, avait limité son enquête au Canada anglais car, estimait-il, anglophones et francophones n'avaient pas abordé ce domaine en collaboration mais en parallèle. Une autre étude s'imposait donc. Composé dans le même esprit — exposer la discrimination criante exercée jadis contre les enfants — l'ouvrage collectif dirigé par Renée Joyal constitue un bon complément au travail de Sutherland. Nous y apprenons l'évolution des mentalités et des lois relatives aux enfants en difficulté (surtout les enfants présumés dépendants, abandonnés et délinquants) : changements des attitudes et de la relation à l'État avant et après la Conquête; création, par voie législative, d'institutions spécifiquement conçues pour la réhabilitation des enfants au *xix*^e et au

début du *xx*^e siècle (écoles industrielles et Cour des jeunes délinquants); instauration de l'adoption légale; et la suite de lois de protection de l'enfance appliquées entre 1944 et 1977. Tout au long de l'ouvrage, le thème «entre surveillance et compassion» est systématiquement abordé.

Joyal a fort bien réussi à dégager l'unité de ces sept études qui montrent comment l'évolution du contexte socio-économique et culturel a influé sur l'élaboration des lois consacrées aux enfants. Un thème domine résolument ce collectif : la lenteur des progrès vers la protection juridique des enfants, spécialement de ceux qui étaient maltraités, négligés et abandonnés. Joyal dégage trois périodes historiques qui ont chacune proposé leurs propres réponses au problème des enfants en difficulté. À l'époque coloniale, on a peu à peu inventé des solutions pratiques aux problèmes quotidiens des enfants abandonnés : il en est résulté un système officieux et sans compassion de placement d'enfants. La seconde époque, marquée par l'émergence d'institutions opérant par catégorisation, s'amorce au milieu du *xix*^e siècle et donne lieu à des mesures législatives, telles la loi provinciale sur les écoles industrielles (1869) et la loi fédérale sur les jeunes délinquants (1908). Durant la troisième époque, qui s'étend du milieu à la fin du *xx*^e siècle, l'État tient un rôle beaucoup plus grand en matière de protection de l'enfance et adopte des lois importantes (1944, 1950-1951 et 1977) qui substituent une éthique de compassion et de droits des enfants à une mentalité de surveillance. Le livre s'attache quasi exclusivement à ces deux dernières époques.

Dans le chapitre intitulé «L'enfant sans famille», André Morel se penche sur le statut des enfants sous le Régime français et, plus spécifiquement, sur la distinction qu'on y établissait entre enfant légitime et enfant illégitime. En vertu de la Coutume de Paris, ce dernier n'avait aucun statut juridique et ne jouissait d'aucun droit. La multiplication des naissances illégitimes et des abandons d'enfants obligea toutefois à inventer des solutions à ce problème et força la communauté à intégrer ces enfants. Jusque vers la fin du *xviii*^e siècle, le seigneur haut-justicier était responsable des enfants sans parents et un système de placement dans des familles ou en apprentissage est mis en place pour s'occuper efficacement de ceux-ci. À la fin du siècle, des communautés religieuses commençaient à accueillir ces enfants.

Les deuxième et troisième chapitres s'attachent aux nouvelles institutions qui naquirent à une époque de réforme internationale de la protection de l'enfance. À compter de la fin du *xix*^e siècle, on accorda aux enfants une identité juridique distincte; premièrement, on les répartit, à des fins de protection et de punition, entre des écoles industrielles et des écoles de réforme; deuxièmement, on créa un tribunal de la jeunesse afin de séparer,

dans le système pénal, les jeunes de moins de 16 ans des adultes. La loi de 1869, nous dit Joyal, constitua la première intervention de l'État en matière d'aide à l'enfance. Le libellé de la loi et la teneur des débats laissent à penser que l'on entendait protéger les enfants de moins de 14 ans, mais la loi les traitait pourtant comme s'ils étaient engagés sur la voie de la délinquance et constituaient, par conséquent, une menace pour la société ; ce n'est donc pas par hasard qu'on adoptait, en 1869, une loi sur les écoles de réforme. Au Québec, les écoles industrielles et les écoles de réforme devinrent la prérogative des communautés religieuses, l'État demeurant en retrait. Avec rigueur et minutie, Jean Trépanier décrit l'élaboration de la loi fédérale sur les jeunes délinquants et la création, en 1912, du premier tribunal de la jeunesse de la province. Cette création, selon lui, rompait nettement avec les pratiques antérieures de l'État à l'égard des enfants et des adolescents, dans la mesure où l'imposition d'une période de probation remplaçait l'école de réforme comme méthode disciplinaire. Là où Joyal prétend que la loi a accru la surveillance (et l'incarcération) des enfants sous prétexte de les protéger, Trépanier soutient que les lois concernant les jeunes ont péché par excès de compassion. Dans le cas des filles, je l'ai soutenu dans une autre étude, il n'y avait souvent aucune différence entre protection et punition à la Cour des jeunes délinquants et dans les écoles de réforme.

Le quatrième chapitre nous ramène à la question des orphelins négligés et abandonnés, pour y analyser cette fois la première incursion du Québec en matière d'adoption légale. Dominique Goubau et Claire O'Neill se penchent sur une loi de 1924 et sur les modifications qui allaient finalement l'édulcorer. Dans sa première mouture, la loi aurait permis aux parents de confier leur enfant en adoption, elle n'instaurait aucune discrimination envers les enfants « illégitimes » et permettait d'adopter sans autorisation parentale des enfants abandonnés. Cet article met en relief un des thèmes majeurs de l'ouvrage, nommément le fait que des intervenants politiques d'esprit conservateur (ici l'Église catholique) réussirent à altérer un projet de loi progressiste concernant la protection de l'enfance. L'Église, en ce cas, intervint pour que le législateur maintienne le principe de la puissance paternelle et la loi naturelle, de sorte qu'on dut attendre les années 1980 « pour voir réparer les dommages causés par les modifications de 1925 et pour retrouver l'esprit de la loi de 1924 » (p. 120-121).

Les trois derniers chapitres retracent le long parcours qui allait mener à une véritable loi sur la protection de la jeunesse. Les premières tentatives, particulièrement en 1944 et en 1950-1951, échouèrent devant les politiques du régime Duplessis ; l'État, pourtant, repensa son rôle envers les enfants

en danger en créant le ministère du Bien-être social et de la Jeunesse, la Cour du bien-être social (qui remplaça la Cour des jeunes délinquants) et des écoles de protection de la jeunesse. Ce n'est qu'en 1977, cependant, que la Loi sur la protection de la jeunesse prit en compte les droits des enfants et qu'il fut possible de parler de « déjudiciarisation » des cas d'enfants placés sous protection. Le livre s'achève sur la question des droits : la loi de 1977 reflétait un nouveau climat politique qui remettait à l'avant-plan les droits des enfants et qui interdisait à l'État d'y attenter sous prétexte d'agir « dans le meilleur intérêt de l'enfant ». Le régime colonial, les lois de 1869 concernant les écoles industrielles, la loi sur les jeunes délinquants, la loi sur l'adoption de 1924 et les premières lois de protection de l'enfance ont tous ignoré cette notion de « droits de l'enfant ».

Bien conçu et bien organisé, ce livre illustre l'évolution des interventions menées par l'État — par des lois et des institutions — au nom des enfants vulnérables. Ce collectif eût cependant gagné à comprendre un chapitre sur la Loi sur les jeunes contrevenants (1982) et qui eût servi de complément au thème principal du troisième chapitre consacré à la Cour des jeunes délinquants de Montréal (tribunal créé sous le régime de la Loi sur les jeunes délinquants). Il eût fallu, de même, accorder plus d'attention aux politiques de désinstitutionnalisation et à la sécularisation des travailleurs sociaux. Cela dit, cet ouvrage illustre l'importance de marier histoire politique, histoire juridique et histoire sociale. Il amènera sûrement des chercheurs à se pencher avec attention sur les enfants et sur les autorités qui ont été touchés par ces lois.

TAMARA MYERS
Département d'histoire
Université de Winnipeg

Traduction : Pierre R. Desrosiers

KELLEY, Ninette et Michael TREBILCOCK, *The Making of the Mosaic. A History of Canadian Immigration Policy* (Toronto, University of Toronto Press, 1998), 621 p.

Ninette Kelley, membre de la Commission de l'Immigration et du Statut de réfugié du Canada, et Michael Trebilcock, professeur de droit et d'économie à l'Université de Toronto, nous proposent, dans ce livre qui fait 450 pages de texte et presque 150 de notes et de bibliographie, une très utile vue d'ensemble de la politique canadienne d'immigration. S'ils consacrent un chapitre de contextualisation à la période préconfédération, les auteurs s'intéressent surtout à ce qui survint par la suite. Bien